



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-TROISIÈME ANNÉE

1409^e SÉANCE : 30 MARS 1968

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1409)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation au Moyen-Orient :	
a) Lettre, en date du 29 mars 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Jordanie (S/8516);	
b) Lettre, en date du 29 mars 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent d'Israël (S/8517)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

MILLE QUATRE CENT NEUVIEME SEANCE

Tenue à New York, le samedi 30 mars 1968, à 10 h 30.

Président : M. Ousmane Socé DIOP (Sénégal).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Algérie, Brésil, Canada, Chine, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, France, Hongrie, Inde, Pakistan, Paraguay, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal et Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1409)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation au Moyen-Orient :
 - a) Lettre, en date du 29 mars 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Jordanie (S/8516);
 - b) Lettre, en date du 29 mars 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent d'Israël (S/8517).

Adoption de l'ordre du jour

1. Le **PRESIDENT** : Le Conseil de sécurité a été convoqué à la suite de deux demandes urgentes reçues l'une du représentant permanent de la Jordanie [S/8516] et l'autre du représentant permanent d'Israël [S/8517].

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Moyen-Orient :

- a) **Lettre, en date du 29 mars 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Jordanie (S/8516);**
- b) **Lettre, en date du 29 mars 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent d'Israël (S/8517)**

2. Le **PRESIDENT** : Conformément à la pratique habituelle du Conseil de sécurité et avec l'assentiment des membres du Conseil, je me propose d'inviter les représentants de la Jordanie et d'Israël à prendre place à la table du Conseil pour participer, sans droit de vote, à la discussion. Si aucune objection n'est formulée, il en sera ainsi fait.

Sur l'invitation du Président, M. M. H. El-Farra (Jordanie) et M. Y. Tekoah (Israël) prennent place à la table du Conseil.

3. Le **PRESIDENT** : Le Conseil de sécurité va maintenant commencer l'examen de la question qui vient de lui être soumise et qui est inscrite à l'ordre du jour. Mais, avant de donner la parole au premier orateur inscrit, je dois indiquer

aux membres du Conseil que le Secrétaire général va soumettre au Conseil un rapport qui sera distribué dans quelques instants.

4. Je vais maintenant donner la parole au premier orateur inscrit, le représentant de la Jordanie.

5. **M. EL-FARRA (Jordanie) [traduit de l'anglais]** : Mon gouvernement a demandé la convocation d'urgence de cette réunion afin d'exposer au Conseil une nouvelle situation grave résultant de la reprise de l'agression israélienne. Cette demande ne devrait pas surprendre les membres qui siègent autour de cette table; nous avions déjà averti le Conseil qu'une nouvelle attaque israélienne était envisagée contre les terres et les positions de la Jordanie. Dans une lettre en date du 27 mars 1968 [S/8505], nous avons attiré son attention sur une déclaration du Premier Ministre d'Israël disant sans ambages qu'aucune décision du Conseil ne serait prise en considération. Il reprochait au Conseil de n'avoir pas "fait preuve d'une compréhension complète de la situation" et déclarait que l'état de tension se perpétuerait, puisque, à son avis, aucune décision du Conseil ne pourrait apporter de contribution tangible à la paix dans la région.

6. Comme prévu, le Premier Ministre et la délégation d'Israël aux Nations Unies ont rejeté en substance la décision du Conseil. Leur réaction a été de concentrer de nouvelles troupes dans la zone du cessez-le-feu et de se préparer à une nouvelle agression.

7. Les événements d'hier ne devraient pas surprendre les membres qui siègent autour de cette table. Ils ne nous ont pas surpris. Nous savions que les Israéliens cherchaient de nouveaux prétextes à la violence et à l'effusion de sang.

8. A 11 h 30 (heure locale), le 29 mars 1968, c'est-à-dire hier, les forces israéliennes ont ouvert le feu sans provocation et ont bombardé des positions jordaniennes de la partie nord de la rive orientale du Jourdain; elles ont utilisé des chars et des mortiers. Plus tard, des unités blindées israéliennes, utilisant l'artillerie lourde, se sont avancées vers le fleuve et tout au long de la partie nord de la vallée du Jourdain.

9. A 13 h (heure locale), l'armée de l'air israélienne est entrée en action et a bombardé indistinctement des villages de la frontière jordanienne habités par des civils. Al Baqurah, Al 'Adasiyah, Shuna Shamaliyah, Tall al Arba'in, Umm Qays, Al Mashari, Kuraymah, Deir Abu Said et At Tayyibah ont tous été soumis à un bombardement intense de l'aviation et de l'artillerie. Le camp de réfugiés de Karameh, qui avait déjà servi de cible à plusieurs attaques

israéliennes au cours des dernières semaines, a été attaqué aussi, pilonné sans pitié par l'artillerie et violemment bombardé par l'aviation.

10. Par la suite, les Israéliens ont étendu leur bombardement aérien à des positions jordaniennes situées bien au-delà de la zone du cessez-le-feu.

11. Ils justifient leur agression contre mon pays par l'argument indéfendable selon lequel de prétendus terroristes auraient reçu un appui à partir du territoire jordanien. Le Gouvernement jordanien ne saurait être tenu pour responsable de la sécurité des forces israéliennes qui occupent le territoire jordanien. Nous l'avons déjà dit, il nie de la façon la plus formelle avoir le moindre rapport avec les incidents qui se seraient produits dans les territoires arabes sous occupation israélienne. Nous avons, par conséquent, rejeté l'avertissement israélien à la Jordanie. Nous savions, et cela devait être évident pour tout esprit impartial, qu'il ne s'agissait que d'un prétexte à de nouveaux actes d'agression.

12. Les prétendues représailles ne sont pas une réponse. L'occupation appelle la résistance, et le seul remède est le retrait des forces d'agression. Le 22 novembre 1967, Le Conseil de sécurité a demandé le "retrait des forces armées israéliennes des territoires occupés lors du récent conflit" [résolution 242 (1967)].

13. Dans sa lettre d'hier, M. Tekoah a affirmé que c'est nous qui avons attaqué en bombardant les positions occupées par les Israéliens. Mais le monde entier sait maintenant que nos actions se sont limitées à des mesures défensives. Ce sont les Israéliens qui sont grisés par leur puissance militaire, qui augmente constamment et rapidement grâce à la générosité d'autres nations et d'Etats puissants. Les actes d'agression israéliens sont le résultat de l'arrogance de la force. Par l'intimidation, l'emploi de la force militaire et la brutalité pure et simple, les Israéliens s'efforcent d'imposer une solution à des problèmes de sécurité. Ils pensent pouvoir humilier nos citoyens, affaiblir le moral de nos armées et briser la volonté de notre peuple afin d'obtenir une capitulation. Ils sont dans l'erreur. Il a été démontré, dans notre région comme dans d'autres parties de l'Afrique et de l'Asie, et à diverses époques de l'histoire, qu'on ne peut briser la volonté d'une nation résolue à vivre dans la liberté et la dignité.

14. L'attaque israélienne d'hier visait la zone du canal du Ghor-Est, qui, avec la rive occidentale du Jourdain actuellement sous occupation israélienne, forme la zone agricole la plus productive de la Jordanie. Les villages d'Al 'Adasiyah, de Shuna Shamaliyah et d'Al Baqurah, situés dans cette partie de la rive orientale, ont été soumis pendant plus de sept heures à un bombardement concentré de l'aviation et de l'artillerie. On peut imaginer l'étendue des dommages et des destructions infligés de propos délibéré à une zone fertile, riche en toutes sortes de céréales et de légumes, comportant de nombreux travaux d'irrigation. Les installations du canal du Ghor-Est irriguent à elles seules 120 000 dunums dans la vallée du Jourdain. Le projet de la vallée du Yarmouk, l'un des programmes agricoles les plus prometteurs, se situe également dans la même région. Cette zone possède les ressources hydrauliques les plus vitales de la rive

orientale et représente sans aucun doute un objectif important pour les avions qui ont pour mission d'imposer la volonté d'Israël dans la région.

15. Bien que la cible ait pu changer à diverses reprises, l'objectif d'Israël reste le même. En bombardant les terres agricoles et en détruisant les récoltes et les installations d'irrigation, les Israéliens ont un but précis : priver ces populations de leurs seuls moyens de subsistance, les terroriser et susciter pour elles de nouvelles difficultés pour les contraindre à s'en aller encore plus loin à l'est, ce qui créerait à nouveau un vide propice aux desseins agressifs d'Israël.

16. Quant à la résistance du peuple palestinien, nous avons dit à maintes reprises que nous ne sommes pas responsables du dilemme devant lequel la lutte du peuple palestinien place la sécurité d'Israël. Permettez-moi cependant de dire ceci aux Israéliens : la lutte des hommes qui se trouvent maintenant sous occupation israélienne appelle la compréhension de leurs droits légitimes et l'évacuation de leurs territoires. Vous ne pouvez briser la volonté du peuple palestinien ; et, si vous considérez l'histoire de la Palestine, vous trouverez la réponse. La lutte des Palestiniens contre l'Empire britannique est bien connue. Pendant 30 ans, les Palestiniens ont été en révolte armée contre les Britanniques. Beaucoup des nôtres en Palestine ont péri en se battant contre les Britanniques pour la cause sacrée de la liberté et de l'indépendance. Que les Israéliens sachent que les Palestiniens, chrétiens et musulmans, sont résolus à poursuivre leur lutte jusqu'à ce que justice leur soit rendue. On ne peut affaiblir leur moral, car ils ont subi d'innombrables épreuves et ont assez d'endurance pour surmonter celles que l'avenir leur réserve. Ni les épreuves, ni l'oppression, ni la répression n'ont dans le passé affaibli leur détermination ; elles ne l'affaibliront pas non plus à présent.

17. Comment pourrait-on s'attendre, autour de cette table, à une attitude passive de la part des Palestiniens alors que les troupes israéliennes continuent d'occuper des territoires qui, de l'aveu général, ne sont pas les leurs et où elles ne se trouvent que par droit de conquête militaire ? Ce que cherchent les Israéliens, c'est, en fait, que les Palestiniens abandonnent leurs terres, oublient leurs foyers et leur permettent de poursuivre leurs actes d'agression, de continuer à expulser les gens, à raser les propriétés au bulldozer, à annexer les terres, à bombarder, pilonner, détruire, piller, que sais-je encore ?

18. L'acquisition des terres par l'agression et l'asservissement des habitants ne sauraient être tolérés. Si vous-mêmes condamnez ces actes, pouvez-vous sérieusement attendre des Palestiniens qu'ils restent passifs et acceptent l'opresseur ? L'autre jour, l'ambassadeur Goldberg, représentant des Etats-Unis d'Amérique, nous rappelait que la violence engendre la violence. Nous savons tous que la présence des forces israéliennes en terre arabe représente en soi un acte de violence. N'incombe-t-il pas au Conseil, suivant l'avis de ce membre de la Cour suprême des Etats-Unis, de prendre des mesures efficaces pour mettre un terme à cette violence qui engendre la violence ?

19. Le Conseil devrait réfléchir aussi sur une autre question importante. Il lui incombe de prendre des mesures

plus efficaces pour assurer le retrait immédiat et complet de toutes les forces israéliennes des territoires occupés par la force. Tout nouveau retard aggraverait encore une situation déjà explosive. Tout nouveau retard entraînerait l'intensification du mouvement de résistance. Aujourd'hui, ce mouvement est circonscrit aux Palestiniens. Mais il pourra facilement s'étendre à l'ensemble de la patrie arabe si le Conseil reste passif. Il aura l'appui total de tous les peuples du monde épris de liberté et de paix. Il ne pourra jamais être complètement réprimé ou supprimé. Ce n'est pas parce que la Jordanie bombarde leurs positions que les Israéliens passent aujourd'hui à la répression, mais parce que leur occupation, loin de leur apporter la paix, les place devant un nouveau dilemme. La solution, la clef de ce dilemme, ce n'est pas que la Jordanie assure la sécurité pour le compte des Israéliens, mais que les Israéliens se retirent et tiennent compte de la volonté des Nations Unies.

20. Ce matin encore, M. Moshe Kol, ministre du tourisme, affirmait que les attaques avaient été circonscrites à une zone limitée, et avertissait que la prochaine fois — ce sont ses propres termes — elles seraient de plus grande envergure. Il est clair que les Israéliens, si le Conseil ne prend pas de mesures immédiates, entendent poursuivre leur violation délibérée des résolutions du Conseil de sécurité. Ils ont depuis trois jours massé et concentré des troupes dans le Nord pour envahir cette partie de la rive orientale. L'attaque d'hier était un nouveau maillon dans la chaîne des actes d'intimidation contre la Jordanie. Israël entend persister dans son attitude de mépris envers l'autorité de l'Organisation mondiale, de mépris envers ses décisions, de mépris envers la volonté des membres du Conseil et de mépris envers l'opinion mondiale. Nous sommes donc en droit d'attendre du Conseil de sécurité, l'Organe le plus élevé des Nations Unies, des mesures plus efficaces pour faire face à ce problème.

21. Nous espérons que le Chapitre VII ne tardera plus à être invoqué, car il a été prouvé que les atermoiements ne servent pas la cause de la paix, n'assurent pas la stabilité et la sécurité au Moyen-Orient.

22. L'attaque arrogante et sans pitié lancée hier contre la Jordanie a été précédée d'une conférence des chefs de mission en Europe du Ministère de la défense d'Israël. Cette conférence discute maintenant du programme d'armement de 1968, en ce qui concerne l'acquisition des armes et du matériel militaire, ainsi que l'expansion de l'industrie militaire en Israël. Les chefs de mission avaient été rappelés des Etats-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni, de l'Allemagne, de l'Italie et d'autres pays européens.

23. Nous estimons que la première mesure essentielle que doit prendre le Conseil de sécurité au cours de cette séance, à propos de cette plainte de la Jordanie, est de demander l'arrêt immédiat de tout envoi d'armes à Israël. Sans aucun doute, les membres qui continuent d'armer Israël, malgré ses agressions répétées contre mon pays, assument une lourde responsabilité. Ce sont leurs balles, leurs fusils, leur artillerie, leurs chars et leurs autres armes offensives qui permettent à Israël de passer outre à la loi, et ce sont ces armes qui encouragent Israël à poursuivre ses crimes.

24. Il y a à peine une semaine que le Conseil de sécurité a condamné Israël pour son attaque de grande envergure

contre la Jordanie, mon pays, et nous nous trouvons à nouveau devant vous pour nous plaindre d'une nouvelle agression. Comme lors du cas précédent, Israël a, cette fois encore, essayé de déformer les faits et de jeter la confusion en présentant sa propre plainte. Nous avons la conviction que le Conseil de sécurité, cette fois encore, saura voir les choses telles qu'elles sont.

25. La semaine dernière, le Conseil ne s'en est pas tenu à une condamnation d'Israël; il a lancé l'avertissement solennel que de graves violations du cessez-le-feu ne peuvent pas être tolérées et qu'il aurait à étudier des dispositions nouvelles et plus efficaces, comme celles qui sont envisagées dans la Charte pour empêcher la répétition de pareils actes.

26. Un nouvel acte d'agression a eu lieu hier et nous demandons au Conseil d'être fidèle à sa parole. Le seul moyen d'empêcher une agression israélienne est d'appliquer et d'invoquer le Chapitre VII de la Charte.

27. Trop d'avertissements ont été lancés et il est certain qu'aucun d'eux n'a été écouté. Un nouvel avertissement ou une simple condamnation ne pourrait qu'ajouter une page au triste dossier d'Israël. Cela n'arrêterait pas Israël. Les Israéliens n'ont pas pris au sérieux vos avertissements répétés. Ils ont montré leur mépris pour vos décisions. A notre avis, le Chapitre VII est la seule voie qui reste maintenant ouverte devant le Conseil. Il n'existe pas d'autre moyen pour empêcher une nouvelle agression israélienne.

28. Le PRESIDENT : Je donne la parole au représentant d'Israël.

29. M. TEKOAH (Israël) [*traduit de l'anglais*] : Pas plus tard que dimanche dernier, le 24 mars, le Conseil de sécurité achevait ses délibérations sur les plaintes israélienne et jordanienne [1407ème séance] et adoptait une résolution [248 (1968)], qui, entre autres, déplore tous incidents violents en violation du cessez-le-feu et déclare que des violations du cessez-le-feu ne peuvent pas être tolérées.

30. A la dernière réunion du débat, j'avais déclaré :

“... Deux Etats s'étaient présentés devant le Conseil. La Jordanie était venue lui dire qu'elle persisterait à faire la guerre, qu'elle ne prendrait pas de mesures pour empêcher les violations du cessez-le-feu par les raids, la terreur et le sabotage, qu'elle n'entendait rien faire pour empêcher la situation de se détériorer davantage.

“Quelle a été la réaction des défenseurs de la cause arabe devant cette attitude de la Jordanie ? ... Ils auraient voulu donner une caution à la machine de guerre du terrorisme pour lui permettre de lancer ses offensives contre Israël. Ils auraient voulu promettre à la Jordanie et aux organisations terroristes auxquelles elle donne asile une immunité contre les mesures de défense israéliennes et contre la censure internationale.

“De l'autre côté, il y a Israël, exposé depuis 20 ans à la guerre, qui ne demande rien d'autre à ses voisins que d'être laissé en paix. Nous avons eu nos morts et nos blessés. Nos maisons sont dynamitées, nos routes sont minées, nos enfants ne sont pas en sécurité lorsqu'ils se déplacent.

“Qu’ont proposé la Jordanie et ses partisans ? Que le Conseil ne se préoccupe pas de cela, qu’il ne s’intéresse qu’à une chose : faire en sorte qu’Israël ne réagisse pas, qu’Israël ne se défende pas, qu’Israël reste inerte et attende passivement le massacre.

“Toute résolution sur le Moyen-Orient qui n’aurait pas censuré les activités terroristes aurait été extrêmement déplorable. Je répète aujourd’hui ce que je disais hier : ne minimisez pas les dangers, les menaces et les attaques que le peuple d’Israël doit affronter. Ne négligez pas la guerre menée contre nous d’une manière ouverte, provocante et persistante. Ne négligez pas les attaques armées, les incursions, les routes minées, le meurtre de civils innocents. Comprenez que le peuple d’Israël aime son pays, son foyer, ses frères et soeurs, comme tout autre peuple du monde. Chacune des pierres de notre pays a été pendant des millénaires le témoin de la ténacité, du dévouement et du sacrifice des Juifs. Chaque brin d’herbe est imprégné du sang des Juifs, de ceux qui ont combattu les Romains, les croisés, les Ottomans, les Britanniques et les Arabes. Nous ne céderons pas, nous continuerons de toutes nos forces à défendre nos droits.

“Quant à savoir si nous les défendrons sur le champ de bataille, une fois de plus, ou à la table de conférence, cela pourrait bien dépendre de la réaction de la Jordanie à ce débat et à sa conclusion.” [140^{ème} séance, par. 120 à 125.]

31. Quelle a été la réaction de la Jordanie aux délibérations et à la résolution du Conseil de sécurité ? A peine la résolution adoptée, le représentant permanent de la Jordanie déclarait : “Le Conseil a en effet rejeté toutes les assertions et allégations d’Israël concernant tel ou tel prétendu incident de terrorisme.”

32. J’ai clairement exprimé nos appréhensions au sujet de la résolution du 24 mars 1968 du Conseil de sécurité. Je ne pensais pas que ces appréhensions seraient si rapidement confirmées. Le lendemain de la décision du Conseil de sécurité, le Ministre des affaires étrangères de Jordanie déclarait : “La résolution de condamnation est dirigée contre Israël. Le paragraphe sur les violations du cessez-le-feu ne concerne pas la Jordanie.”

33. L’agression jordanienne s’est poursuivie. Le 22 mars, vers 10 h 30 (heure locale), un tracteur travaillant dans les champs d’Ashdot Ya’aqov a essuyé des coups de feu tirés de l’autre côté du fleuve.

34. Le 22 mars encore, à 19 h 30, une patrouille israélienne s’est heurtée à une bande de maraudeurs au sud du kibboutz Gesher et une fusillade a eu lieu. Les positions jordaniennes de la rive orientale ont ouvert le feu par-dessus le Jourdain sur les forces israéliennes pour couvrir la retraite des maraudeurs.

35. Le lendemain, vers 20 h 30, un feu de mortier a été dirigé sur un certain nombre de villages israéliens de la région de Beit She’an.

36. Le 24 mars, à 14 h 10, l’artillerie jordanienne a ouvert le feu sur les forces israéliennes de la vallée de Beit She’an, ainsi que sur un tracteur civil travaillant dans les champs.

37. Le même jour, un tracteur travaillant dans les champs d’Ashdot Ya’aqov a sauté sur une mine antivéhicules et le conducteur a été blessé.

38. Le 24 mars également, à 20 h 15, une patrouille israélienne s’est heurtée à un groupe de maraudeurs près d’Um Tzutz, dans le secteur nord de la vallée du Jourdain, à l’ouest du fleuve. Au cours de l’accrochage qui a suivi, deux des saboteurs ont été tués.

39. A peu près à la même heure, une autre patrouille israélienne se heurtait à une bande de maraudeurs près de Newe Ur, dans la vallée de Beit She’an. Au cours de la fusillade, un soldat israélien a été tué et trois autres blessés.

40. Le 25 mars, à 7 h 30, une patrouille israélienne a trouvé une mine antivéhicules sur la route, à 500 mètres de Ma’oz Hayyim, dans la vallée de Beit She’an. La mine, de fabrication chinoise, a été enlevée.

41. Le 25 mars, à midi, un feu d’artillerie a été ouvert à partir des positions jordaniennes sur les forces israéliennes du secteur de Beit She’an.

42. Le 27 mars, à 20 h 30, la station de pompage du kibboutz Hamadya, dans la région de Beit She’an, a été sérieusement endommagée par des explosifs de grande puissance. Les pistes très nettes de cinq éléments d’infiltration menaient vers le Jourdain.

43. Le lendemain 28 mars, à 9 h 40, un tir de mitrailleuses jordaniennes a été ouvert sur les forces israéliennes de la rive occidentale du Jourdain dans la vallée de Beit She’an.

44. Hier, le 29 mars, à 8 heures (heure locale), une remorque tirée par un tracteur a sauté sur une mine antivéhicules placée sur une piste près du kibboutz de Shaar Hagolan, au sud du lac Kinneret. Quatre fermiers israéliens ont été tués et un cinquième civil a été grièvement blessé. Une autre mine a été trouvée dans la même région et désamorcée.

45. Vers 11 h 30 (heure locale), hier, les positions militaires jordaniennes de la rive orientale du Jourdain ont ouvert le feu sur des villages et des postes israéliens de l’autre côté du fleuve dans les régions de Beit She’an et de la vallée du haut Jourdain. Il y a eu riposte. Vingt minutes plus tard, les forces jordaniennes ont intensifié leur tir, utilisant des mortiers et l’artillerie. Le pilonnage visait en particulier les villages de Gesher, de Beit Yosef et de Yarden. Il y a eu riposte.

46. A 12 h 30, les forces jordaniennes ont repris leur tir d’artillerie sur Gesher. Il devint alors nécessaire, en légitime défense, d’ordonner à l’aviation israélienne de réduire au silence les positions de l’artillerie jordanienne.

47. Entre 13 heures et 17 h 50, le tir jordanien s’est poursuivi par intermittence. Il était dirigé en particulier contre les villages de Kefar Ruppim, Gesher, Ashdot Ya’aqov, Massada, Shaar Hagolan et Tel-Qatzir. Des dégâts considérables ont été causés à des biens, entre autres à des foyers d’enfants à Shaar Hagolan et Tel-Qatzir. Quatre personnes ont été blessées dans ce secteur.

48. A 13 h 45, le tir de l'artillerie jordanienne s'est étendu vers le sud, le long de la vallée du bas Jourdain, jusqu'à Jéricho. Il y a eu riposte. Un soldat israélien a été tué et trois autres ont été grièvement blessés dans ce secteur. Un avion israélien a été touché et abandonné du côté israélien de la ligne du cessez-le-feu.

49. A 18 heures, l'échange de tirs a cessé sur toute la ligne.

50. La région de Beit She'an, qui est devenue ces derniers jours l'objectif des attaques systématiques et concertées lancées à partir de la Jordanie, est très peuplée; c'est une zone de villages dont les agriculteurs et les travailleurs ne demandent qu'à vaquer à leurs occupations sans être molestés. C'est une vallée dominée par les plateaux et les collines de la rive orientale du Jourdain. Sur ces collines, face au secteur de Beit She'an, l'armée jordanienne a concentré une force redoutable de 10 batteries d'artillerie, y compris des canons Long Tom ayant une portée de 24 km, des canons de 155 mm ayant une portée de 17 km, des pièces à obus de 25 livres, des canons automoteurs. Il y a en outre 11 batteries de mortiers de 81 mm et de 120 mm. Cette concentration de feu est bien protégée par des fortifications spécialement construites. Elle maintient les villages israéliens constamment sous la menace de la mort. Quand elle frappe, comme elle l'a fait à plusieurs reprises ces derniers jours, il n'existe aucun moyen de l'atteindre et de la réduire au silence, sinon par air. C'est ce qu'il a fallu faire hier.

51. L'intensification de l'agression jordanienne paraît avoir été bien préparée, politiquement et militairement. Dans une lettre qui vous était adressée [S/8505], Monsieur le Président, le représentant de la Jordanie a essayé, le 27 mars 1968, de jeter un écran de fumée pour cacher les intentions de la Jordanie et faire retomber sur Israël la responsabilité de nouvelles attaques. Ce stratagème a été démasqué hier matin dans toute sa macabre perfidie.

52. Ce qui s'est passé hier et les jours précédents n'a rien de nouveau ou de surprenant. La Jordanie ne cache pas que sa guerre contre Israël, commencée en 1948, se poursuit. Le représentant permanent de la Jordanie est venu devant ce conseil le 21 mars [1401ème séance] pour lui dire sur un ton de défi que la guerre n'était pas terminée, qu'elle se poursuivrait. Aucune acrobatie linguistique quant à l'attitude qui est censée être celle de la Jordanie ne saurait masquer ce fait fondamental. La Jordanie continue de proclamer qu'elle est en guerre contre Israël. Elle continue de proclamer qu'elle n'entend pas mettre fin aux actes d'agression, aux incursions, aux actes de terrorisme et de sabotage contre Israël.

53. Son représentant, ne craignant pas de réaffirmer la belligérance de son pays, a clairement indiqué au Conseil de sécurité, le 21 mars, que son gouvernement ne reconnaît aucun territoire israélien. Il a expliqué que l'armistice n'avait fait qu'arrêter provisoirement une certaine situation militaire. Il est évident que le cessez-le-feu ne constitue pas un règlement définitif. Pour employer la terminologie jordanienne, il n'a pas fixé de frontière, il n'a pas fixé de limite et il n'a pas fixé de territoire; le cessez-le-feu n'a fait que geler la situation. Mais, aujourd'hui comme dans le passé, la Jordanie paraît croire que cet arrêt momentané ne

concerne qu'Israël, qu'il faut le considérer comme devant paralyser Israël pendant que la Jordanie poursuit ses actes d'agression. Il est grand temps que le Gouvernement jordanien soit détrompé. Si la situation est gelée, elle doit l'être de part et d'autre. Pour qu'Israël ne prenne pas de mesures militaires de sécurité, la Jordanie doit cesser de faire la guerre. Si la Jordanie continue de mener et d'encourager l'agression, le Gouvernement d'Israël, comme tout autre gouvernement au monde, ne restera pas passif et ne renoncera pas à son droit de légitime défense.

54. Le représentant de la Jordanie s'est référé à une déclaration faite le 25 mars par le Président du Conseil d'Israël en réponse à une déclaration faite par le roi Hussein le 23 mars, dans laquelle le Roi disait qu'il ne pouvait garantir la sécurité israélienne dans les régions sous contrôle israélien. M. Eshkol a déclaré :

"Nous n'avons jamais demandé au roi Hussein de garantir la sécurité d'Israël dans les régions sous contrôle israélien. C'est l'affaire des forces de défense israéliennes. Tout ce que le Roi a à faire, c'est de respecter les engagements qu'il a pris dans le cadre du cessez-le-feu et de cesser son aide directe ou indirecte aux organisations terroristes. Mais, si la Jordanie est disposée à s'accommoder de la poursuite des actes de guerre menés à partir de son territoire, et en particulier si elle continue à aider les organisations terroristes à poursuivre leur politique de belligérance, alors elle assume une lourde responsabilité. L'opération de Karameh devrait être un avertissement aux saboteurs et à ceux qui ne les empêchent pas de se livrer à leurs activités meurtrières. Elle devrait prouver aux dirigeants arabes qu'aucune opération guerrière contre Israël ne peut réussir. Les réalités des 10 derniers mois montrent que le seul moyen d'apporter la stabilité à la région et la paix à ses populations est de faire la paix. Nous sommes prêts à contribuer à tout effort constructif dans ce sens. Toutefois, jusqu'à ce que la paix soit instaurée, nous resterons sur nos gardes."

Cette déclaration se passe de commentaires.

55. La résolution adoptée le 24 mars par le Conseil de sécurité se référerait expressément à la plainte israélienne au sujet des actes de terrorisme et de violence menés à partir du territoire jordanien. Elle rappelait la résolution 236 (1967) du 12 juin 1967 par laquelle le Conseil de sécurité condamnait toutes violations du cessez-le-feu sans exception. Elle considérait que tous incidents violents et autres violations du cessez-le-feu devaient être empêchés et que les incidents antérieurs de cette nature ne sauraient être oubliés, et elle déplorait tous incidents violents en violation du cessez-le-feu, déclarant qu'ils ne pouvaient être tolérés.

56. Le Gouvernement jordanien et son représentant au Conseil de sécurité ne peuvent donner ouvertement une fausse interprétation à cette résolution, induire l'opinion publique en erreur et essayer d'esquiver la responsabilité de la poursuite des actes d'agression, sous quelque forme que ce soit.

57. Les membres du Conseil de sécurité ont clairement pris position à cet égard au cours de nos délibérations antérieures et en particulier après l'adoption de la résolution du 24 mars [248 (1968)].

58. La vague actuelle de violence et de meurtres est l'oeuvre d'organisations armées qui opèrent ouvertement à partir de leurs bases en territoire jordanien. Le Gouvernement de la Jordanie et ses forces armées continuent ouvertement à donner à ces raids leur appui politique, moral et militaire.

59. Il est inadmissible que les gouvernements des Etats arabes voisins, qui sont liés par leurs obligations découlant du cessez-le-feu, puissent se juger libres de donner aide et encouragement aux attaques armées contre Israël au moyen de l'infiltration, du terrorisme et du sabotage organisés. Ces activités constituent une continuation des actes de belligérance à la faveur du cessez-le-feu. La responsabilité du gouvernement en cause ne peut en aucune manière être éludée ou dissimulée.

60. On a tenté ici de représenter les maraudeurs comme jouissant du soutien de la population arabe des zones sous contrôle israélien. Cela ne correspond pas à la réalité. La population locale arabe n'appuie pas ces activités agressives. Comme ses voisins juifs, elle est lasse de cette guerre qui dure depuis 20 ans. Ce qui caractérise la situation dans les zones sous contrôle israélien, c'est avant tout l'atmosphère de vie normale et de coexistence entre Juifs et Arabes.

61. Les maraudeurs, quel que soit le nom qu'on leur donne, maraudeurs, terroristes ou saboteurs, ne sont que des messagers de haine et de mort, venant de l'extérieur et visant à saper les possibilités de compréhension et d'accord entre les deux peuples. Il est aujourd'hui de notoriété publique que ces maraudeurs sont organisés en unités paramilitaires, apparaissent en public en uniformes militaires, subissent un entraînement militaire dans les armées de la Jordanie, de l'Egypte, de la Syrie et de l'Irak, reçoivent leurs armes de ces armées et sont commandés par des officiers des armées régulières. La Jordanie voudrait qu'Israël accepte ce genre de guerre. Croit-elle vraiment qu'il existe un Etat au monde qui l'accepterait ? En appelant différemment les maraudeurs, croit-elle pouvoir changer leur caractère, leur statut et la nature de leurs activités ? Ce qui est peut-être un jeu de noms et de mots pour la Jordanie est une question de vie ou de mort pour Israël. Quelle que soit la façon dont la Jordanie préfère les qualifier, il s'agit de maraudeurs et de saboteurs résolus à tuer délibérément et indistinctement des hommes, des femmes et des enfants. La Jordanie doit choisir : ou bien elle mettra un terme à ces activités agressives ou bien c'est Israël qui aura à le faire en légitime défense.

62. Pour la deuxième fois en 10 jours, le Conseil de sécurité discute d'une plainte israélienne. Pour la deuxième fois en 10 jours, Israël demande au Conseil de ne pas rejeter sa plainte, de lui accorder justice et réparation pour la guerre qui lui est faite en sous-main. La dernière fois, le Conseil a failli à son devoir envers Israël. Il n'a pas élevé sa voix fermement et sans équivoque en faveur de la cessation de la guerre, quels que soient les moyens par lesquels elle est menée. Aujourd'hui, nous goûtons déjà les fruits de cette carence.

63. Nous espérons que le Conseil ne faillira pas de nouveau à son devoir. Nous espérons que le Conseil de sécurité surmontera sa grave faiblesse découlant du fait que le tiers

de ses membres n'ont pas de relations diplomatiques avec Israël, que plus du tiers s'associent sans réserve à la position arabe, quelle qu'elle soit. Nous espérons que le Conseil de sécurité comprendra que, selon le résultat de ce débat, les forces de guerre dans la région y verront soit un nouvel encouragement, comme après la résolution du 24 mars, soit un net avertissement de ne pas persister dans leurs actes d'agression en violation du cessez-le-feu.

64. Aux gouvernements arabes, nous disons aujourd'hui : voyez ce que la guerre de 20 ans a apporté au Moyen-Orient et à ses nations. Le peuple d'Israël reste toujours cerné, toujours au combat. L'Egypte a été plongée dans l'abîme d'une catastrophe. La Jordanie est en ébullition. La Syrie s'est retirée dans la stagnation et la claustrophobie internationale. Depuis 20 ans, les gouvernements arabes mobilisent leurs énergies pour la guerre et l'effusion de sang, négligeant le bien-être et le bonheur de leurs peuples. La poursuite de cette politique ne peut apporter que des désastres encore plus grands. Est-ce là ce que veut le peuple arabe ou bien s'agit-il d'une politique qui lui est imposée par les dirigeants dénués du sens des responsabilités ? Le moment n'est-il pas venu de faire un examen de conscience et de s'amender ?

65. M. GOLDBERG (Etats-Unis d'Amérique) [*traduit de l'anglais*] : Le Gouvernement des Etats-Unis est gravement préoccupé et attristé par la nouvelle explosion de violence au Moyen-Orient, la deuxième en deux semaines, qui a rendu nécessaire une nouvelle convocation d'urgence du Conseil. Nous sommes attristés par les pertes tragiques en vies humaines et les souffrances que ces actes de violence ont infligés aux deux parties et nous sommes profondément troublés par le tort que cette violence sans cesse renaissante ne manquera pas de causer aux efforts que le Conseil a entrepris depuis novembre dernier pour le maintien et l'édification de la paix.

66. En commentant les événements les plus récents, ceux d'hier, je tiens à réaffirmer la position adoptée de longue date par les Etats-Unis et que j'ai exposée pas plus tard qu'à notre séance du 21 mars [*1402ème séance*]. Le Gouvernement des Etats-Unis s'oppose à la violence au Moyen-Orient, d'où qu'elle vienne et sous quelque forme qu'elle se manifeste. Nous nous opposons aux activités militaires qui sont en violation du cessez-le-feu et nous nous opposons de même aux actes de terrorisme qui sont en violation du cessez-le-feu. Qu'il me soit permis à ce propos d'exprimer mon approbation totale pour la sage observation que notre ami et collègue lord Caradon a faite au cours du débat la semaine dernière lorsqu'il a dit que "ce serait manquer de reconnaître les réalités de la situation dans son ensemble que d'essayer de traiter hors de ce contexte les événements de la semaine dernière" [*1407ème séance, par. 38*].

67. A présent, tout ce que nous avons entendu prouve une nouvelle fois que la calomnie, l'invective, les tentatives de mettre les autres dans leur tort devant le Conseil ne sont pas une solution. Il est temps que les membres du Conseil, quelles que soient nos opinions sur les questions de fond, travaillent de concert et d'urgence pour empêcher une éventualité qui pourrait se révéler catastrophique : l'effondrement des efforts de paix de l'ambassadeur Jarring et la reprise de la guerre et de l'effusion de sang au Moyen-Orient. Dimanche soir, le Conseil a adopté la

résolution 248 (1968), exprimant, dans les termes les plus graves, l'inquiétude que lui causent toutes les violations des résolutions relatives au cessez-le-feu de juin 1967 et déclarant que de telles violations ne peuvent pas être tolérées. Pourtant, hier, à peine quelques jours plus tard, cette nouvelle résolution a déjà été brutalement violée, ainsi que les résolutions de cessez-le-feu de 1967 qu'elle rappelait explicitement et cherchait à renforcer.

68. Les déclarations des parties, que nous venons d'entendre, donnent des versions très différentes des derniers incidents violents. Le Conseil, qui essaie de les évaluer, de même que le Secrétaire général et ses représentants dans la région, et en fait la cause même de la paix, sont sérieusement gênés par l'absence d'observateurs internationaux impartiaux au moment des troubles. Nous venons de recevoir le rapport du Secrétaire général, dont nous devons prendre bonne note et auquel nous sommes tenus de donner suite en prenant des mesures appropriées. Le Secrétaire général rappelle dans son dernier rapport, en date du 30 mars 1968, que les deux parties ont présenté leur version, et il ajoute :

"... Il faut vivement déplorer le fait que ces nouveaux combats se soient ainsi déclenchés, si peu de temps après l'adoption de la résolution 248 (1968) du Conseil de sécurité en date du 24 mars 1968. Ayant présent à l'esprit le paragraphe 5 de cette résolution, qui prie le Secrétaire général "de suivre la situation et de rendre compte au Conseil de sécurité selon qu'il conviendra", je regrette tout particulièrement de ne pouvoir présenter au Conseil un rapport sur les combats d'hier qui puisse aider le Conseil. Les rapports que je soumetts sur les combats qui se produisent doivent être fondés sur des renseignements vérifiés émanant de sources objectives. Comme je l'ai signalé précédemment au Conseil" — et il cite les cotes des rapports précédents qui faisaient de même cette sage observation — "aucun observateur de l'ONUST ne se trouve dans le secteur israélo-jordanien. En conséquence, s'agissant de ces tout derniers combats, le Chef d'état-major de l'ONUST, le général Odd Bull, s'est vu contraint de me faire savoir qu' "il m'est pratiquement impossible de faire rapport sur les événements qui se sont produits dans le secteur israélo-jordanien du cessez-le-feu, du fait qu'aucune mission d'observation de l'ONU n'opère dans la région".

"Je tiens à saisir cette occasion pour souligner que, par leur présence dans une région déterminée, les observateurs des Nations Unies peuvent contribuer utilement à préserver un cessez-le-feu autrement qu'en présentant des rapports. Le simple fait de leur présence vigilante peut, dans une certaine mesure, dissuader d'entreprendre des activités militaires. Ils peuvent être à même de faire rapport sur les indices de concentration de force qui précèdent souvent une action militaire. Lorsque les combats se déclenchent, ils peuvent intervenir rapidement sur les lieux auprès des commandants locaux des deux parties qui s'affrontent pour prendre les dispositions voulues en vue d'un cessez-le-feu immédiat. Il y a lieu de noter que, si les résolutions du Conseil de sécurité sont mieux respectées et observées dans le secteur du canal de Suez et le secteur israélo-syrien que dans le secteur israélo-jordanien, c'est en grande partie grâce à la présence

d'observateurs des Nations Unies." [S/7930/Add.66, par. 1 et 2.]

69. Il n'y a rien à ajouter à ce rapport si pertinent et si sage du Secrétaire général, si ce n'est pour y donner suite, ce qui est d'une importance vitale, comme lui-même l'avait précédemment indiqué. Pour ma part et au nom de mon gouvernement, je voudrais faire maintenant les observations suivantes.

70. Ma première observation est qu'aucune des deux parties ne trouvera la sécurité dans la violence. C'est une vérité connue depuis toujours que ceux qui se servent de l'épée risquent de périr par l'épée, que la violence ne fait que se repaître d'elle-même. L'histoire du conflit au Moyen-Orient, qui dure depuis toute une génération, est la démonstration tragique de cette vérité amère. Pourtant, la violence se poursuit. Elle continue d'imposer régulièrement son tribut de morts, de blessés et de désolation aux combattants comme aux civils innocents. C'est une situation qui non seulement est en rapport avec notre examen du problème, mais, comme je l'ai dit, porte préjudice à la si importante mission de maintien de la paix de l'envoyé des Nations Unies, l'ambassadeur Jarring.

71. Ma deuxième observation est que le Conseil de sécurité est loin d'avoir épuisé ses possibilités d'action pratique pour enrayer, sinon pour arrêter, ces événements tragiques. Dans la résolution de dimanche dernier [résolution 248 (1968)], que nous avons adoptée à l'unanimité, le Conseil a fait savoir non seulement que les actions de représailles militaires et autres graves violations du cessez-le-feu ne peuvent être tolérées, mais aussi que le Conseil aurait à étudier des dispositions efficaces pour s'assurer contre la répétition de pareils actes.

72. De l'avis de ma délégation, il est manifestement temps que le Conseil tienne compte des sages conseils du Secrétaire général pour envisager et adopter ces dispositions. En dépit des affirmations contradictoires des parties, nous pensons que cette nouvelle explosion de violence a montré quelle disposition est la plus immédiatement nécessaire : la mise en place, aussitôt que possible, d'observateurs des Nations Unies dans le secteur du cessez-le-feu israélo-jordanien.

73. Comme le signale aussi le Secrétaire général, c'est le seul secteur régi par le cessez-le-feu où il n'y a pas d'observateurs. Les parties adverses dans le secteur israélo-jordanien se trouvent directement en présence, sans autorité impartiale entre elles qui puisse organiser des patrouilles dans la zone du cessez-le-feu, enquêter sur les accusations et les contre-accusations, établir les faits contestés et prendre des dispositions immédiates pour mettre fin aux incidents, quand ils se produisent, et les empêcher de faire boue de neige.

74. Le Conseil ou les parties ne peuvent sans doute manquer d'en tirer l'enseignement qu'il était fort possible de mettre fin plus tôt aux actes de violence d'hier et de les empêcher d'atteindre les proportions qu'ils ont prises si seulement il y avait eu sur place des observateurs des Nations Unies, prêts à agir immédiatement. Les observateurs des Nations Unies ont à maintes reprises rendu de tels

services dans les autres secteurs du cessez-le-feu et nous pensons qu'il convient de prendre des dispositions pour qu'ils puissent agir de même dans le secteur du cessez-le-feu israélo-jordanien, au bénéfice des deux parties, sans préjuger leurs positions, et dans l'intérêt de la paix.

75. En bref, il y a une lacune sérieuse dans le dispositif du cessez-le-feu, mais le Conseil a la possibilité d'y porter remède.

76. Nous savons tous que les deux parties n'ont pas accueilli avec faveur ce genre d'initiative. Mais le Conseil a ses responsabilités et doit prendre des dispositions qui soient dans l'intérêt des parties, sans préjuger, comme je l'ai dit, leurs positions respectives sur les problèmes fondamentaux qui les opposent. Au cours du débat de la semaine dernière, ma délégation s'est déclarée en faveur de cette disposition nécessaire et nous sommes prêts aujourd'hui, par n'importe quelle procédure appropriée — par voie de résolution, de consensus ou autrement — à inviter les parties à coopérer pleinement avec le Chef d'état-major de l'Organisation des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve afin de prendre le plus rapidement possible des dispositions en vue de la mise en place d'observateurs des Nations Unies dans le secteur du cessez-le-feu israélo-jordanien.

77. En faisant cette proposition, nous sommes très vivement préoccupés par la répétition de ces violations du cessez-le-feu. En vérité, il est de l'intérêt non seulement des parties, mais de chacune des nations représentées au Conseil de sécurité qui ne veulent pas une nouvelle guerre au Moyen-Orient — et je pense qu'aucune nation représentée ici n'en souhaite une —, et quelles que puissent être nos divergences, de s'unir en vue de cette action indispensable.

78. Il y a encore autre chose à faire. La mission de l'ambassadeur Jarring est compromise par ce qui se passe. Au cours de notre discussion de la semaine dernière, ma délégation a proposé que nous exprimions notre confiance à l'ambassadeur Jarring et que nous invitons les parties à coopérer avec lui dans l'accomplissement de sa mission. Tous les intéressés doivent se consacrer à nouveau à la mise en oeuvre des principes de la résolution 242 (1967) du 22 novembre 1967, unanimement adoptée par le Conseil. Toutes les parties doivent coopérer avec l'ambassadeur Jarring dans son importante mission et hâter l'instauration d'une paix juste et durable permettant à chacun des Etats de la région de vivre en sécurité. C'est dans l'accomplissement de la mission Jarring plutôt que dans une succession d'actes de violence qu'il convient de rechercher le chemin de la paix.

79. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe] : Ce sont les bombes lâchées par les avions au-dessus des villages jordaniens, les tirs d'artillerie par-dessus le Jourdain, le feu des mitrailleuses et des chars contre les positions jordaniennes, semant la mort et la destruction, qui nous ont rappelés dans la salle des séances du Conseil de sécurité. Ni la demande du Conseil de sécurité visant à obtenir la stricte observation du cessez-le-feu, ni sa condamnation des actes d'agression contre la Jordanie commis par Israël la semaine dernière, ni l'avertissement sévère alors adressé à Israël pour lui faire savoir que le Conseil serait dans l'obligation d'envisager à l'avenir des

mesures plus efficaces, comme cela est prévu dans la Charte, pour empêcher la répétition d'actes semblables, rien n'a eu l'effet nécessaire. Israël poursuit son agression. Les appels hypocrites d'Israël au Conseil de sécurité, non plus que sa plainte contre la Jordanie, victime de l'agression, ne sauraient tromper personne. L'intervention faite aujourd'hui par le représentant d'Israël, qui comptait faire appel aux sentiments des membres du Conseil en parlant de la menace qui pèse sur les enfants d'Israël, est une tentative évidente de détourner l'attention du Conseil de la réalité.

80. Car c'est à partir du territoire jordanien occupé qu'à nouveau eu lieu l'agression israélienne. Cette agression fait donc peser une menace sur la vie des enfants arabes qui se trouvent sur les territoires occupés, et non sur celle des enfants israéliens. Mais c'est déjà devenu une tradition. C'est la deuxième fois en 10 jours que nous entendons le représentant d'Israël présenter des faits dans l'intention évidente de les déformer. Une fois de plus, les agresseurs israéliens lancent un défi insolent et brutal aux Etats épris de paix, à l'Organisation des Nations Unies et au Conseil de sécurité. Au lieu de coopérer à la recherche d'un règlement pacifique des problèmes qui se posent au Moyen-Orient, un règlement fondé sur les principes de la Charte, de la paix et de l'équité, ainsi que sur la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité en date du 22 novembre 1967, Israël ne cesse de ranimer les flammes de la guerre contre les Etats arabes. Au lieu de se retirer des terres arabes envahies à la suite de l'attaque criminelle lancée l'an dernier contre la République arabe unie, la Syrie et la Jordanie, les troupes israéliennes s'efforcent de consolider leurs positions sur ces territoires, qui n'ont jamais appartenu et n'appartiendront jamais à Israël. Au lieu d'accepter et d'appliquer la résolution du Conseil de sécurité, en date du 22 novembre 1967, relative à l'élimination des séquelles de l'agression, le Gouvernement israélien sabote les efforts de M. Jarring, représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies, compromet les chances de succès de sa mission et brise les espérances des peuples de voir une paix stable s'instaurer au Moyen-Orient.

81. Les nouveaux actes d'agression commis par Israël contre la Jordanie, qui ont contraint le Conseil de sécurité à examiner d'urgence la situation dangereuse ainsi créée, nous mettent en présence de trois faits principaux.

82. Tout d'abord, au mépris de plusieurs décisions du Conseil de sécurité relatives au cessez-le-feu dans la région du Moyen-Orient et à l'élimination des séquelles de l'agression israélienne, Israël poursuit sa politique d'agression militaire contre les Etats arabes voisins.

83. Ensuite, cela signifie que les décisions prises jusqu'ici par le Conseil de sécurité aux fins de faire cesser l'agression israélienne n'ont pas été assez efficaces pour rétablir la paix au Moyen-Orient.

84. Enfin, il découle de cela que le Conseil de sécurité se trouve dans l'obligation de prendre contre l'agresseur des mesures plus actives, comme il est prévu dans la Charte des Nations Unies et dans la résolution 248 (1968) du Conseil en date du 24 mars.

85. Aux termes de l'Article VII de la Charte des Nations Unies, si le Conseil de sécurité juge que les mesures qu'il a

prises pour sauvegarder la paix et la sécurité internationales, en l'occurrence, la condamnation des agissements de l'agresseur et la mise en garde contre la répétition d'actes semblables à l'avenir, se sont révélées insuffisantes, le Conseil est habilité à prendre des mesures plus efficaces, c'est-à-dire des sanctions contre l'Etat agresseur.

86. Aveuglé peut-être par les succès militaires remportés l'année dernière, succès dus à des circonstances exceptionnelles et passagères, ou comptant sur le soutien de certains Etats occidentaux que l'ambassadeur El-Farra, représentant de la Jordanie, a nommés aujourd'hui dans sa déclaration, l'agresseur, de toute évidence, compte sur l'impunité.

87. Le devoir du Conseil de sécurité est de condamner fermement l'agresseur et de prendre des mesures qui mettront fin à ses desseins. L'Union soviétique est prête à coopérer avec tous les membres du Conseil de sécurité pour l'élaboration de ces mesures.

88. J'ai suivi avec beaucoup d'attention l'intervention du représentant des Etats-Unis d'Amérique. Il était impossible de ne pas relever la façon dont, en les citant, il a mis l'accent sur les paroles du général Bull.

89. Mais comme il serait bien que nous tous ici, au Conseil de sécurité, et notamment le délégué des Etats-Unis d'Amérique, mettions l'accent sur la nécessité de voir Israël — qui, en 10 jours, en est à son deuxième acte d'agression — appliquer sans délai la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité en date du 22 novembre 1967. Une telle emphase, au sein du Conseil de sécurité, serait bien plus utile pour la paix et un règlement politique au Moyen-Orient, ainsi que pour le succès de la mission de M. Jarring.

90. L'Union soviétique confirme que, si le Conseil de sécurité décide de prendre des mesures plus efficaces, des sanctions, contre Israël, afin de mettre fin aux actes d'agression commis par lui, elle sera prête à participer à la mise en oeuvre de ces mesures.

91. En conclusion, permettez-moi de rappeler, Monsieur le Président, que, comme il est indiqué dans la déclaration du Gouvernement soviétique en date du 22 mars 1968 [S/8495], tant que les dirigeants israéliens, forts d'un soutien extérieur, poursuivront leur politique d'annexion des territoires arabes, l'Union soviétique et les autres pays amis des Etats arabes et partisans d'une paix durable au Moyen-Orient viendront en aide aux victimes de l'agression, remplissant ainsi leur devoir aux termes de la Charte des Nations Unies et dans l'intérêt de la paix.

92. M. BOUATTOURA (Algérie) : Le Conseil de sécurité a adopté, le 24 mars dernier, une résolution [248 (1968)] qui condamnait Israël et l'avertissait qu'il ne tolérerait aucune politique fondée sur la notion de représailles. Or, cinq jours plus tard, cette politique de représailles et d'agression est reprise, fondée sur le même scénario qui nous a été présenté lors de l'agression de Karameh. Cette politique est poursuivie pour faire face, nous dit-on, à la résistance des populations des zones occupées.

93. La propagande sioniste continue ce matin encore à nous ressasser les mêmes thèmes. Elle trace d'ailleurs

elle-même les parallèles avec l'action entreprise le 21 mars. Ainsi, les informations en provenance de Tel-Aviv rapportent que les incidents de vendredi ont éclaté trois heures après l'explosion d'une mine au kibboutz de Massada, au sud du lac de Tibériade. On souligne également que l'aviation et l'artillerie israéliennes ont bombardé quatre villages jordaniens où, selon le porte-parole de l'armée israélienne lui-même, se trouveraient des bases de l'organisation de libération El-Fatah, ainsi que le camp de Karameh.

94. Il est en effet curieux de constater, toujours selon des informations provenant des autorités installées à Tel-Aviv, que des dépôts de carburants situés près de Manshia ont été bombardés par l'aviation sioniste. Devons-nous penser que ces dépôts de carburants constituaient, aux yeux de l'armée sioniste, des bases pour les mouvements de libération ?

95. Le 26 mars, au lendemain de l'adoption de la résolution 248 (1968), lors d'une conférence de presse tenue à La Haye, le chef de la diplomatie sioniste avertissait indirectement le Conseil qu'Israël n'entendait pas tenir compte de ses résolutions, déclarant que le Conseil de sécurité était incapable de procéder à une action positive au Moyen-Orient. Néanmoins, les autorités de fait de Tel-Aviv n'ont jamais caché qu'elles entendaient se servir du Conseil de sécurité chaque fois que ses résolutions ou ses débats étaient de nature à favoriser leurs desseins.

96. Il est évident que ce n'est plus le cas et que les sionistes entendent désormais appliquer leur solution en vue de rétablir leur paix au Moyen-Orient. Fruit d'une situation politique issue de la conjoncture, cette création artificielle — j'entends Israël —, comme ses protecteurs, a été pendant de longues années assurée d'une majorité mécanique au sein de notre organisation. Aujourd'hui, grâce aux luttes de libération nationale menées par leurs peuples, de nombreux Etats d'Afrique et d'Asie ont recouvré leur indépendance et assument, au sein de tous les organes des Nations Unies, leurs responsabilités internationales. Cette transformation a eu pour conséquence naturelle le changement de composition du Conseil de sécurité où ces Etats se trouvent représentés. On comprend alors aisément que les autorités de Tel-Aviv font désormais fi de ses décisions.

97. Certes, le mépris des sionistes pour le Conseil de sécurité ne va pas jusqu'à négliger les avantages qu'ils peuvent en obtenir à l'occasion. C'est ainsi que certaines explications de vote, qui ont eu lieu après l'adoption de la résolution 248 (1968) du 24 mars dernier ont pu, dans une certaine mesure, constituer, en tout cas être interprétées, comme un encouragement direct à leur politique agressive.

98. La confusion entretenue volontairement par certaines puissances au sujet de l'interprétation qu'il convient d'accorder à la résolution 248 (1968) a pu leur donner quelques raisons de croire qu'une attitude plus compréhensive leur serait assurée à l'avenir. Néanmoins, les raisons fondamentales de la politique agressive sioniste découlent du programme d'expansion territoriale qu'ils entendent poursuivre contre vents et marées. Cette attitude répond d'ailleurs tout à fait à une certaine logique.

99. Prenant prétexte de la résistance active du peuple palestinien, les autorités de Tel-Aviv mènent, de façon

déterminée, des opérations militaires massives qui constituent de prétendues ripostes à la lutte palestinienne de libération. Dans cette perspective tous les moyens se révèlent utilisables, notamment le conditionnement de l'opinion publique, conditionnement censé devoir être obtenu par la propagande orchestrée dont on nous gratifie quotidiennement.

100. C'est ainsi que lors d'une conférence de presse, tenue à Jérusalem le 25 mars dernier, le porte-parole en chef sioniste, constatant l'impossibilité d'en finir d'un seul coup avec le prétendu terrorisme, déclarait que de nombreuses autres opérations seraient encore nécessaires pour affaiblir la résistance palestinienne. Il n'est guère besoin d'ajouter que les opérations dont il s'agit constituent, en réalité, des opérations militaires de grande envergure qui nécessitent des moyens techniques importants dont le pouvoir sioniste n'est pas avare.

101. Il va de soi que la réalité des choses infirmerait, s'il en était besoin, les allégations contenues dans le document S/8510 du 29 mars 1968, qui fait état du déclenchement, par la Jordanie, à la même date, d'une vaste attaque concertée contre un territoire militairement occupé. En effet, il n'est pas nécessaire d'être expert militaire pour apprécier le cynisme d'une telle accusation. On n'en finirait plus de citer les déclarations intempestives — c'est le moins qu'on puisse dire — des responsables sionistes. Si l'on en croit encore un commentaire de la radio de Tel-Aviv, d'hier soir, les événements qui ont été déclenchés le 29 mars l'auraient été parce que le Gouvernement jordanien ne serait plus en mesure de contrôler les résistants palestiniens. C'est avouer sans aucune honte que les opérations militaires israéliennes, qui prennent pour prétexte la lutte de résistance du peuple palestinien, font partie d'un plan d'intimidation et de destruction élaboré de sang-froid, contrôlé minutieusement par les stratèges militaires qui utilisent des techniques trop avancées. C'est ce que semble d'ailleurs confirmer le général Barlev qui déclarait que son pays réagirait aux actions de résistance par des opérations quelquefois plus massives, quelquefois moins massives que celles de la semaine dernière contre Karameh.

102. Nous doutons, quant à nous, que ces spécialistes de l'action dite préventive soient à même de comprendre les raisons profondes du drame que vit le peuple palestinien dans tous les territoires occupés.

103. Si l'on appliquait la logique sioniste à la suite prévisible des événements, le Conseil de sécurité aurait encore de nombreuses occasions de se réunir, car il est évidemment hautement improbable que le mouvement de libération des territoires occupés s'arrête jamais, tout au moins tant qu'il n'aura pas reconquis les terres occupées.

104. L'éruption sur la scène internationale du mouvement de résistance palestinien, que d'aucuns croyaient anéanti pour toujours, a certes de quoi gêner et inquiéter ceux qui érigent la spoliation et la destruction en système; mais il serait illusoire de penser que la renaissance de la nation palestinienne puisse désormais être arrêtée, et ce ne sont pas les répressions collectives, les actions dites préventives ou les mesures de représailles prétendument graduées qui viendront à bout d'un combat qu'engendre l'occupation elle-même.

105. Les sionistes n'ont rien inventé et l'Algérie n'est pas seule à savoir ce qu'il faut penser de ce qu'ils appellent faussement contre-terrorisme, et qu'ils n'hésitent pas, eux, à ériger en méthode de gouvernement.

106. Devrons-nous répéter que l'attitude bravache des autorités de Tel-Aviv nous enlise dans une nouvelle stratégie de l'impasse. Le simplisme d'une politique qui se manifeste au travers d'innombrables déclarations traduit l'euphorie qui baigne actuellement les milieux sionistes; elle s'éteindra elle-même le jour où sous l'emprise des exigences d'une réalité qui n'est pas sensible à la propagande, et celles du succès inéluctable du dur combat que mènent actuellement les Palestiniens, la communauté internationale sera amenée à aborder le fond du problème.

107. N'en déplaise au chef de la diplomatie sioniste qui affirmait que la question du Moyen-Orient est celle de l'existence de l'Etat d'Israël et non pas celle de l'existence des autres nations, le fond du problème est, en réalité, celui de l'existence de la nation palestinienne dans son intégrité et sa souveraineté. Nous avons la certitude, quant à nous, que le peuple de Palestine mènera à bien son entreprise de reconquête de sa personnalité nationale et que le jour viendra où ceux qui entendent s'y opposer devront se résoudre à admettre cette évidence.

108. C'est pourquoi ma délégation estime qu'il est temps pour le Conseil de se préoccuper de résoudre le problème que constitue la Palestine usurpée, car mettre en oeuvre telle solution est l'unique moyen, d'une part, de mettre un terme à l'agression, dont nous savons qu'il est dans sa propre logique de se perpétuer indéfiniment, et, d'autre part, de créer les conditions d'une paix réelle et stable.

109. Le Conseil fait face aux deux seules possibilités qui se présentent à lui en la matière. Dans une première optique, il s'agirait d'opter pour les chemins faciles, tolérer, admettre et souffrir que des territoires demeurent occupés, que les populations de ces territoires soient soumises au joug de la politique d'occupation, celle-ci ressemblant à toutes les autres politiques d'occupation. Agir ainsi pourrait conduire certains à envisager l'installation définitive d'un mur, à envisager de dresser une clôture séparant à jamais tous les territoires occupés du reste du pays. Agir ainsi entraînerait la consécration de l'annexion. Ce serait légitimer l'expulsion des nationaux. Agir ainsi aboutirait à récompenser l'agression et l'agresseur. Il est des contradictions que nul ne saurait accepter au risque de voir anéantir un système fondé sur un certain équilibre et une certaine harmonie.

110. Dans une autre optique, le Conseil peut et doit, conformément à la Charte et conformément à ses propres décisions, envisager des mesures à la fois pratiques et effectives, des mesures qui insuffleront une confiance renouvelée dans l'autorité et la capacité d'agir du Conseil. Ces mesures devront nécessairement s'inspirer d'une double réalité, celle d'abord à laquelle nous faisons face, à savoir que l'occupation entraîne la résistance et la lutte active de libération. Cette lutte légitime devient pour l'agresseur un prétexte à de nouvelles représailles et à de nouvelles annexions qui mettent en cause de façon chronique notre foi en la Charte. En fait, cela porte atteinte à l'intégrité du Conseil.

111. L'autre réalité est déterminée par notre inébranlable fidélité à la Charte et à l'esprit qui lui a donné vie. Adhérer à cette double réalité implique que notre action doit viser avant tout à mettre un terme à l'occupation, aux mesures répressives prises par l'occupant, elle doit souligner le caractère légitime et justifié de la lutte de libération et l'effort concret et efficace à entreprendre pour arrêter et désarmer ceux qui affirment leur intention agressive par des actes et font des représailles une institution politico-juridique.

112. L'obligation qui échoit au Conseil est devenue impérative. Le Conseil se doit d'agir et d'agir rapidement pour le respect de sa résolution 248 (1968). Se soustraire à une attitude énergique, procéder de manière dilatoire amènerait d'aucuns à conclure que le Conseil a été frappé d'incapacité. Le Conseil pourrait faire sienne cette profession de foi du président Léopold Senghor qui déclarait le 26 mars dernier :

“Les épreuves des Arabes sont nos épreuves; leurs défaites sont nos défaites; leurs espoirs sont nos espoirs et leur devoir de renaissance et de résistance est notre devoir.”

113. M. CSATORDAY (Hongrie) [*traduit de l'anglais*] : La délégation hongroise tient à faire quelques observations sur le problème dont le Conseil est saisi.

114. Le peuple hongrois a appris avec une indignation profonde le dernier acte d'agression commis par Israël contre la Jordanie. Cette agression fait suite à une longue série d'attaques israéliennes contre les pays voisins. Il s'agit d'une attaque préparée à l'avance, préméditée et délibérée, marquant un mépris arrogant pour la Charte, pour les accords internationaux et pour le droit international. C'est un défi lancé au monde entier, l'expression d'une politique militaire de conquête, de domination et d'expansion, visant à dominer d'autres peuples par la force implacable et brutale.

115. Il incombe aux Nations Unies d'arrêter ce genre d'activités, d'arrêter cette série d'agressions. Il leur incombe de demander à ceux des membres du Conseil et des Membres de l'Organisation qui appuient le Gouvernement israélien en lui fournissant les armes offensives utilisées dans ses attaques contre d'autres peuples, à ces Etats qui fournissent des capitaux et une aide économique à Israël pour renforcer ses ambitions et qui lui fournissent même des volontaires pour participer à ses activités agressives — il leur incombe de demander à ces partisans d'Israël de ne plus accorder leur assistance et leur coopération à l'agresseur au Moyen-Orient.

116. Le représentant d'Israël a dit que son peuple se trouve devant un grave danger et que, s'il est un peuple au monde qui aspire à la paix, c'est son peuple. En un sens, nous acceptons cette déclaration, mais pas l'explication qui l'accompagne. Le danger devant lequel se trouve le peuple israélien est créé par la politique agressive du Gouvernement israélien, par sa série d'attaques contre les pays voisins, par l'oppression à laquelle il soumet la population de vastes régions occupées et par les actes de guerre auxquels il se livre tous les jours. De tels actes et une telle politique ne

peuvent aboutir qu'à la destruction de l'agresseur. La domination arrogante — l'histoire l'a prouvé à maintes reprises — ne fait qu'engendrer une résistance croissante, créant ainsi le moyen de détruire le conquérant.

117. Le représentant d'Israël semble oublier certains faits. Il a déclaré que ce sont les foyers et les gens de son pays qui sont détruits — et c'est pourquoi ces incidents doivent être condamnés. Puis-je lui rappeler, et à ceux de ses alliés qui refusent de voir les réalités telles qu'elles sont, que la rive occidentale du Jourdain est toujours territoire jordanien, que la péninsule du Sinaï est territoire de la République arabe unie et que les hauteurs du Golan sont territoire syrien. Il vaudrait bien mieux que ces représentants n'oublient pas ces faits et n'essaient pas de faire croire au monde que ces attaques militaires et ces actes d'agression sont des événements normaux.

118. Il est surprenant d'entendre le représentant des Etats-Unis, l'ambassadeur Goldberg, dire au cours du débat que nous ne devrions pas essayer de blâmer qui que ce soit, car cela ne résoudreait pas le problème. Il est vraiment étrange d'entendre un grand avocat dire qu'il ne veut pas faire la distinction entre l'agresseur et la victime.

119. Dans le cas présent, comme en bien d'autres occasions dans le passé, une attaque grave a été lancée; des gens ont été tués, des maisons détruites. Il s'agit de toute évidence d'un acte criminel dont les auteurs doivent être dénoncés et tenus pour responsables de toutes ses conséquences.

120. La délégation hongroise est d'avis que, pour ces raisons, Israël doit être condamné pour ses actes répétés d'agression et invité à s'abstenir de toute nouvelle attaque contre ses voisins.

121. Deuxièmement, le Conseil de sécurité doit reconnaître le droit des peuples arabes à la légitime défense — qui est pleinement justifiée — dans les territoires arabes. La République populaire de Hongrie soutient fermement les victimes de l'agression. Nous approuvons entièrement la déclaration du représentant de la Jordanie selon laquelle ce pays ne peut être tenu pour responsable de la sécurité des forces d'occupation israéliennes dans les territoires arabes. Je voudrais ajouter que les Nations Unies non plus ne sauraient être tenues pour responsables de la sécurité des agresseurs. Le devoir des Nations Unies, aux termes de la Charte, est de défendre les intérêts des victimes de l'agression. Nous ne devons pas reconnaître les annexions de territoires étrangers. Nous ne devons pas accepter la stabilisation de l'occupation de territoires étrangers.

122. Troisièmement, de l'avis de la délégation hongroise, le Conseil de sécurité doit imposer les sanctions les plus rigoureuses au Gouvernement d'Israël pour sa politique d'agression. Le Conseil ne saurait tolérer le refus méprisant d'Israël d'appliquer les résolutions 242 (1967) et 248 (1968). Cette attitude d'Israël constitue une violation très nette de l'Article 25 de la Charte, qui — ma délégation l'affirme maintenant comme elle l'a fait en mainte occasion dans le passé — appelle des mesures fermes contre tout gouvernement qui refuse d'appliquer les résolutions.

123. De l'avis de la délégation hongroise, ces considérations doivent prévaloir si nous voulons sincèrement ren-

forcer la paix au Moyen-Orient et contribuer à l'efficacité de la mission de l'ambassadeur Jarring, le représentant du Secrétaire général dans la région, et ainsi à la mise en oeuvre de la résolution 242 (1967) du Conseil.

124. Lord CARADON (Royaume-Uni) [*traduit de l'anglais*] : Je voudrais aujourd'hui souligner brièvement trois points : premièrement, la nécessité de reconnaître l'inanité du recours à la force; deuxièmement, la nécessité de trouver une issue à l'impasse politique; troisièmement, le besoin impérieux de faire vite.

125. C'est sur la base de ces trois considérations que je veux adresser un appel au Conseil et à toutes les parties en présence dans ce conflit confus et persistant.

126. Nous reconnaissons tous, je pense, l'inanité de toute tentative de régler par la violence le problème dont nous sommes saisis. Le cercle vicieux de la violence n'engendre que la violence. Chaque acte de violence entraîne une violence pire encore — et nous condamnons toute violence de la façon la plus énergique. Nous voyons et devons reconnaître tous qu'il n'y a aucun espoir dans la force. La vallée du Jourdain est devenue une région dévastée par le feu et la souffrance. Il faut être aveugle pour croire que l'on peut sauver ou redresser la situation par de nouveaux actes de violence. Assurément, nous devons tous reconnaître, comme nous l'avons si souvent reconnu à d'autres occasions, qu'il n'y a pas de solution militaire à ce problème. Si nous ne nous occupons que des facteurs militaires, nous échouons sûrement.

127. Deuxièmement, nous devons faire tout ce qui est en notre pouvoir pour veiller à ce que le cessez-le-feu devienne effectif et nous devons tous réfléchir sérieusement à ce qu'implique et exige le rapport que le Secrétaire général nous a transmis ce matin; mais nul n'imagine, je pense, qu'il suffit de maintenir le cessez-le-feu, si manifeste que soit l'importance de cette tâche. Si nous n'avions d'autre possibilité que d'essayer de mettre un terme à la violence, nous pourrions bien être pratiquement réduits à l'impuissance. Si nous n'avions aucune possibilité d'action positive, les perspectives seraient vraiment lamentables et sans espoir; nous ne pourrions nous attendre qu'à tomber dans une plus grande confusion, si dangereuse que nous en viendrions peut-être à désespérer de pouvoir jamais en sortir. Mais, nous le savons tous, il n'est pas nécessaire que notre attitude soit négative. Nous avons devant nous une voie nettement tracée. Nous avons défini le cadre d'un règlement. Nous croyons savoir que ce cadre est acceptable pour tous les intéressés. Nous l'avons adopté à l'unanimité au Conseil. Nous voyons le chemin à suivre. Nous avons toutes raisons d'agir d'une manière positive et de nous en tenir à la politique positive que nous avons nous-mêmes définie.

128. Si toutes les parties avaient pris position dès le départ et ouvertement proclamé leur acceptation totale de la résolution dans son ensemble, la situation aurait été immédiatement transformée. Nul ne saurait prétendre qu'il aurait été possible d'accepter la résolution sans que cela entraîne deux obligations bien nettes : premièrement, la mettre en oeuvre dans sa totalité et, deuxièmement, coopérer à cette fin avec les Nations Unies et avec l'ambassadeur Jarring. Cela n'a pas été fait auparavant.

Pourquoi cela ne serait-il pas fait maintenant ? Ce qui était souhaitable en novembre dans l'intérêt de toutes les parties est devenu en mars essentiel et extrêmement urgent. Nous sommes tous obsédés par la pensée qu'une confusion sanglante risque de s'instaurer, apportant la souffrance à d'innombrables innocents. Il est certain qu'il ne peut y avoir d'issue hors de l'action politique.

129. Si ces observations sont considérées comme évidentes en soi, je passe à une troisième, qui est sans doute également évidente pour nous tous. Le troisième point que je veux relever est l'urgence d'une action politique. Dimanche dernier, dans l'exercice de mon droit de réponse, j'ai essayé de souligner combien il reste peu de temps pour entreprendre l'action politique voulue. Avec votre permission, je voudrais répéter ce que j'ai dit alors :

“... Les temporisations ont déjà fait tant de mal que le diable seul pourrait en suggérer de nouvelles. Elles ont travaillé et travaillent pour le conflit. Elles ont travaillé et travaillent pour les souffrances des innocents. Elles ont travaillé et travaillent pour la violence et l'effusion de sang. Elles travaillent pour vouer à une haine sans espoir une nouvelle génération au Moyen-Orient. Au moment où nos délibérations touchent à leur fin, chacun de nous, je pense, se rend compte avec angoisse qu'il n'y a plus de temps à perdre. C'est maintenant et de la façon la plus urgente qu'il nous faut écarter ce qui nous divise en faveur de ce qui nous unit afin de pouvoir concrètement aller de l'avant.” [1407ème séance, par. 45.]

Ce qui était urgent dimanche dernier l'est plus encore maintenant. C'est avec cette pensée à l'esprit que je voudrais adresser un appel au Conseil pour qu'il invite d'urgence tous les intéressés à coopérer immédiatement et sans réserve sur la base de la résolution que nous avons tous adoptée en novembre dernier.

130. Plus nous entendons parler des violences qui se sont produites, plus nous entendons parler de l'intensité des ressentiments, plus nous sondons l'abîme de confusion et de violence qui s'ouvre à nos pieds, et plus il devient nécessaire de revenir sur la route que nous avons tracée, la seule, assurément, qui permette d'échapper au cercle vicieux qui, chaque semaine, chaque jour, semble de plus en plus dominer la situation. J'espère que nous ne perdrons jamais de vue la nécessité de cette solution politique, et, tout au long de nos débats, nous insisterons à l'intention de chacun des intéressés sur le fait que la seule issue qui s'offre maintenant à nous est celle de l'action politique positive.

131. Le PRESIDENT : Je donne la parole au représentant de la Jordanie, qui désire exercer son droit de réponse.

132. M. EL-FARRA (Jordanie) [*traduit de l'anglais*] : J'ai quelques observations à faire sur les points soulevés par M. Tekoah. Il a commencé par dire que chaque pierre, en Palestine, appartenait à ses pères et à ses grands-pères et ainsi de suite. Nous voulons souligner que M. Tekoah est un nouveau venu en Palestine : il vient d'Europe orientale. Ni le père de M. Tekoah, ni son grand-père, ni son arrière-arrière-grand-père n'ont jamais mis le pied en Palestine.

133. Ma deuxième observation concerne la question de savoir qui a tiré le premier. C'est devenu maintenant une

vieille routine. Toutes les fois que nous présentons une plainte ici, nous nous trouvons devant une contre-plainte et une tentative de nous imputer le crime commis par Israël. M. Tekoah a déclaré que ma lettre avertissant le Conseil qu'il y aurait une attaque contre la Jordanie n'était qu'un écran de fumée.

134. Ce n'est pas la première fois que j'ai averti le Conseil et ce n'est pas la première fois qu'Israël commet une agression après l'avertissement. J'ai effectivement averti le Conseil à trois reprises qu'une agression était envisagée. J'ai eu une entrevue avec le Président et je lui ai transmis cette information. Le lendemain, dans les 24 heures, les Israéliens ont attaqué et le Conseil a condamné cette attaque.

135. De sorte que, lorsque je viens ici avertir le Conseil et qu'ils attaquent à nouveau le lendemain, je pense qu'ils sont mal placés pour nier, car ils ne se présentent pas les mains nettes devant le Conseil de sécurité.

136. On a parlé d'enfants. Nous déplorons toute attaque contre des enfants. Nous sommes humains et nous ne sommes pas partisans d'un comportement inhumain. Mais, s'il y a un comportement inhumain, c'est dans l'histoire du sionisme et d'Israël. Lorsque j'ai parlé de Karameh, j'ai dit que j'avais été là-bas et que j'avais rapporté des photographies qui figurent maintenant dans un document du Conseil [S/8419]. Voici les enfants, et voilà les bombes à fragmentation. Ces enfants sont les victimes des bombes à fragmentation israéliennes. C'est un crime reconnu par Israël. Il ne s'agit pas de oui-dire.

137. Ainsi, lorsque M. Tekoah vient dire ici que nous avons tiré les premiers et parler d'enfants, je réponds : voici les enfants. Je ne parlerai pas des bombes au napalm et des autres choses qui ont été utilisées en juin dernier de la façon la plus inhumaine; je n'en parlerai pas maintenant, car je sais qu'il est tard.

138. M. Tekoah s'est référé à ma déclaration selon laquelle la guerre n'est pas terminée. Je ne suis pas le seul à le dire. Vous, le Conseil de sécurité, le dites aussi; vous avez adopté une résolution de cessez-le-feu. Avez-vous adopté autre chose qu'une résolution de cessez-le-feu ? Le cessez-le-feu signifie-t-il la paix, la paix avec occupation, la coexistence avec l'agression ? Telle n'est pas votre décision. Vous avez décidé un cessez-le-feu, rien de plus, rien de moins.

139. Puis nous avons entendu dire que j'avais déclaré que le cessez-le-feu ne constituait pas un règlement définitif. Je l'espère bien. Cela explique pourquoi M. Tekoah ne cesse de parler de l'accord de cessez-le-feu — et non de la résolution — et pourquoi je continue d'entendre certains membres parler — intentionnellement ou de bonne foi — de la ligne du cessez-le-feu. Cela montre bien le motif. Un accord de cessez-le-feu, un règlement définitif : était-ce là votre résolution ? Je sais que vous avez adopté une résolution de cessez-le-feu et que telle est la position du Conseil.

140. On a évoqué l'opération de Karameh. M. Tekoah a déclaré : "L'opération de Karameh devrait être un avertissement à tous les dirigeants arabes." Non, c'est un avertissement à chacun des membres siégeant autour de cette table. Après l'adoption par le Conseil d'une résolution

condamnant l'attaque, M. Tekoah vous dit, à vous, et non à la Jordanie, que cette opération est un avertissement à tous les dirigeants arabes, que les représailles sont payantes et que "nous le ferons encore et encore et encore". Cela n'a pas d'autre signification. Ainsi, l'avertissement ne s'adresse pas à nous. Il s'adresse à la dignité et au prestige de ce grand organe, aux valeurs élevées que consacre la Charte.

141. Un autre point soulevé ici est celui des troubles en Jordanie. Mais c'est un bon signe, un signe d'éveil, de vigilance accrue, d'une meilleure compréhension des buts de l'expansionnisme et de l'agression sionistes. Nous nous réjouissons de cette vigilance, car avec la vigilance vient la compréhension, et, avec la compréhension, nous savons que notre problème sera résolu sur la base de ce qui est juste, de ce qui est bien et de ce que la Charte inspire, et non de ce qu'elle pourrait inspirer. Je l'ai dit dans ma déclaration d'aujourd'hui. Partout dans le monde arabe et non pas seulement en Jordanie, il y a ébullition, il y a agitation. Les gens refusent d'accepter ce type d'occupation illégale et immorale. De sorte que, lorsque M. Tekoah parle d'ébullition, il dément sa propre déclaration disant que tout va bien sur la rive occidentale. La rive occidentale fait partie de la Jordanie, et cette prise de conscience se manifeste de part et d'autre du Jourdain, sur la rive occidentale comme sur la rive orientale.

142. J'en viens maintenant au point qui a été soulevé par le représentant des Etats-Unis. Il a mis l'accent, dans une certaine mesure, sur la question des observateurs. Je voudrais que cela soit bien clair. Israël a expulsé le dispositif des Nations Unies comme il a expulsé de la rive occidentale 450 000 citoyens jordaniens. Est-il maintenant dans l'intérêt du Conseil de sécurité de chercher un nouveau dispositif avec un nouveau statut et un nouveau mandat ou bien faudrait-il que le Conseil insiste pour que le même dispositif soit stationné dans la même région et dans le même bâtiment, celui qu'utilisaient les Nations Unies, et travaille pour le même but — non pas le but de maintenir sans modification une résolution de cessez-le-feu ou ce que certains membres appellent une ligne du cessez-le-feu, mais le but de mettre en application le seul mandat des Nations Unies qui existe, à savoir la Convention d'armistice ? La Convention d'armistice existe toujours. Le Secrétaire général a fort bien dit que ce mécanisme demeure valable, que nul n'a un droit de veto qui lui permette de révoquer cette convention, ni la Jordanie ni Israël. Tel étant le cas, la Convention continue de lier les deux parties et devrait constituer le mécanisme du Conseil. Mais, si le dispositif des Nations Unies est expulsé par Israël, faut-il chercher une deuxième ligne de front et reculer ? Et, si le dispositif est expulsé une nouvelle fois, faut-il qu'il se replie sur une troisième ligne ? Non, cela ne serait dans l'intérêt ni de la paix dans la région ni du Conseil de sécurité. Le mécanisme existe.

143. Je suis heureux et enchanté de constater que notre distingué secrétaire général ne dit pas : "Nous voulons avoir des observateurs sur la ligne du cessez-le-feu ou dans la zone du cessez-le-feu." Il dit simplement : "Je tiens à saisir cette occasion pour souligner que, par leur présence dans une région déterminée, les observateurs des Nations Unies peuvent contribuer utilement..." [S/7930/Add.66], ce qui laisse la porte ouverte à la remise en activité du dispositif d'armistice.

144. J'espère que ces points seront pris en considération par les membres du Conseil qui ont le souci de la paix. Je sais qu'ils ont le souci de la paix, mais il faudrait que cela soit une paix fondée sur ce qui est juste, et non une paix de convenance.

145. Le PRESIDENT : Je donne la parole au représentant d'Israël, qui désire exercer son droit de réponse.

146. M. TEKOAHA (Israël) [traduit de l'anglais] : Le représentant de la Jordanie a jugé bon de faire une remarque personnelle à mon sujet; je n'y répondrai pas. Je dirai seulement que cela me rappelle la vieille histoire bien connue du rabbin Gamliel qui a demandé un jour à son domestique d'aller au marché pour acheter ce qu'il trouverait de meilleur. Le domestique va au marché et revient avec un morceau de langue. Le lendemain, le rabbin demande à son domestique d'aller au marché pour lui acheter ce qu'il trouverait de pire. Le domestique revient encore avec une langue. Le rabbin lui demande une explication et le domestique lui en donne une très simple : "Il n'y a rien de meilleur qu'une bonne langue et rien de pire qu'une mauvaise langue."

147. Quant à la situation à Karameh, je renverrai le représentant de la Jordanie à la déclaration faite par le roi Hussein dans laquelle il a expliqué contre qui les Israéliens se sont battus et contre qui ils ne se sont pas battus au cours de leur action défensive. Le roi Hussein, comme on lui demandait si les Israéliens avaient combattu les *fed-dayins* et les maraudeurs au camp de Karameh, a répondu : "Probablement."

148. Une fois de plus, j'ai écouté avec stupeur le flot des invectives contenues dans la déclaration du représentant de l'Algérie. Cela ne mérite pas de commentaires. Le Gouvernement algérien a amplement expliqué son attitude. Il est en guerre avec Israël. Il n'accepte pas le cessez-le-feu. Les obligations de la Charte ne concernent pas l'Algérie. Sa qualité de membre du Conseil de sécurité ne lui impose aucune responsabilité. Je pense que l'attitude de l'Algérie est plus un problème pour le Conseil de sécurité lui-même que pour Israël.

149. Le PRESIDENT : Je donne la parole au représentant de l'Algérie pour une motion d'ordre.

150. M. BOUATTOURA (Algérie) : Il n'est pas dans les habitudes de la délégation algérienne d'interrompre les orateurs qui interviennent au sein du Conseil. Il appartient au porte-parole de la diplomatie sioniste aux Nations Unies de faire tous les commentaires qu'il juge de son devoir de faire. Mais porter atteinte à l'intégrité de la délégation algérienne et de l'Algérie, cela, ma délégation ne le permet pas.

151. Le PRESIDENT : Je prie le représentant d'Israël de continuer.

152. M. TEKOAHA (Israël) [traduit de l'anglais] : A une précédente réunion, j'ai déjà suggéré respectueusement au représentant de l'Union soviétique de ne pas prendre pour argent comptant les informations provenant de sources arabes [1405ème séance, par. 76]. Le Conseil discute

aujourd'hui d'une grave situation résultant de l'agression jordanienne contre le territoire israélien, contre des villages israéliens, contre la population israélienne de la vallée du Beit She'an — et non contre les régions sous contrôle israélien de la rive occidentale du Jourdain, comme l'ont affirmé le représentant de l'URSS et certains autres représentants.

153. Le représentant de l'Union soviétique a parlé d'agression. J'ai sous les yeux un document contenant un projet soviétique de définition de l'agression. Il y est dit notamment :

"1. Sera reconnu pour agresseur dans un conflit international l'Etat qui, le premier, aura commis l'une des actions suivantes :

"...

"f) Qui aura donné son appui à des bandes armées qui, formées sur son territoire, auront envahi le territoire d'un autre Etat, ou qui aura refusé, malgré la demande de l'Etat envahi, de prendre sur son propre territoire toutes les mesures en son pouvoir pour priver lesdites bandes de toute aide et protection.

"2. Sera reconnu coupable d'un acte d'agression indirecte l'Etat qui :

"a) Encourage des activités subversives dirigées contre un autre Etat (actes de terrorisme, de sabotage, etc.)¹."

Le représentant de l'Union soviétique pense-t-il que cette définition devrait s'appliquer à tous les Etats, sauf à l'Etat juif? Je ne puis croire qu'il s'agit là d'une tentative de justifier le vieux dicton russe : "A tous, sauf aux Juifs²".

154. Le problème du franchissement des lignes de démarcation et du cessez-le-feu par des maraudeurs n'est pas une question nouvelle. Il a déjà été traité devant le Conseil de sécurité dans le passé. Lors d'une précédente discussion, une déclaration importante a été faite par un représentant éminent, que je cite :

"... les parties intéressées porteront la responsabilité des actes commis par les individus ou groupes d'individus se trouvant sur leur territoire ou placés sous leur juridiction, afin d'empêcher que ces actes ne contribuent à rompre la trêve et à créer une situation susceptible d'amener la reprise des hostilités en Palestine.

"...

"... le Conseil de sécurité devrait prendre une décision ou demander aux gouvernements et autorités des parties intéressées d'établir un contrôle sur les individus ou groupes d'individus dont les actes risquent d'amener une violation de la trêve et la reprise des hostilités.

"...

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, neuvième session, Annexes, point 51 de l'ordre du jour, document A/C.6/L.332/Rev.1.

² Cité en russe par l'orateur.

“Si les Etats se sont engagés à mettre en application la résolution du Conseil de sécurité relative à la cessation des hostilités en Palestine, au maintien de la paix et de l’ordre public, ainsi qu’à la solution pacifique des différends, il est évident qu’ils trouveront les moyens de punir, de réprimander ou de rappeler à l’ordre les individus ou les groupes d’individus qui, par leurs actes, risquent de violer les engagements contractés par leurs gouvernements respectifs en ce qui concerne le problème palestinien et les résolutions du Conseil de sécurité³.”

Cette déclaration a été faite au Conseil de sécurité le 19 août 1948 par le représentant de l’Union soviétique, l’ambassadeur Malik. Je suis d’accord avec l’ambassadeur Malik.

155. Le PRESIDENT : J’allais donner la parole au représentant de la Jordanie, mais je vois que le représentant de l’Union soviétique soulève une motion d’ordre. Celle-ci a priorité. Je donne la parole au représentant de l’Union soviétique.

156. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe] : Je serai bref. Je tiens à satisfaire la curiosité du représentant d’Israël en lui expliquant que la proposition présentée par l’Union soviétique en vue de définir l’agression ne vise pas une attitude nationale — juive, arabe, américaine, russe, etc. — mais bien une attitude internationale et politique, et concerne tous les agresseurs, quelle que soit leur nationalité. Il serait temps que le représentant d’Israël le comprenne.

157. Il y a quelques jours, Israël a été condamné comme agresseur par une décision officielle du Conseil de sécurité. Aucun exercice de rhétorique verbale auquel pourrait se

livrer ici le représentant d’Israël ne pourra donc rien changer à cette situation ni justifier le nouvel acte d’agression commis par Israël contre les Etats arabes.

158. Le PRESIDENT : Je donne la parole au représentant de la Jordanie pour l’exercice de son droit de réponse.

159. M. EL-FARRA (Jordanie) [traduit de l’anglais] : J’ignore pourquoi M. Tekoah s’est ému de mon allusion à ses origines. Chacun, je pense, devrait être fier de ses origines. J’ignore pourquoi, quand M. Tekoah parle de son foyer et que je lui réponds : “C’est le mien, le vôtre est en Europe orientale”, il qualifie cela de remarque personnelle. Je ne fais que rappeler un fait. Il évoque l’âme de ses ancêtres. Cela devrait lui indiquer où elle se trouve.

160. Quant à la question de la bonne langue, je suis certes d’accord pour reconnaître que M. Tekoah, comme tous les sionistes, a appris à bien se servir de sa langue. Je pense que c’est à cela qu’il faut attribuer le grand mensonge qui a cours dans de nombreuses grandes villes. C’est à ce genre d’informations fausses visant à induire en erreur et à déformer les faits. Oui, nous ne sommes pas toujours bons en matière de relations avec le public, mais eux sont très bons pour déformer les faits et pour donner de fausses informations.

161. Le PRESIDENT : Je n’ai plus d’orateur inscrit. Je propose donc que la présente séance soit levée et que la prochaine réunion soit fixée à l’issue des consultations qui auront lieu avec les membres du Conseil de sécurité. Cependant, en raison de la gravité de la situation, je demanderai aux membres du Conseil de bien vouloir demeurer disponibles pour toute réunion urgente du Conseil de sécurité.

³ Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, troisième année, No 107, 354^{ème} séance, p. 45 et 46.

La séance est levée à 13 h 30.

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre librairie ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Приводите справки об изданиях в нашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
